

LE GUIDE EVRAS ET LA SANTÉ MENTALE DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS

ANALYSE CRITIQUE RÉALISÉE PAR

LA LIGUE WALLONNE
POUR LA SANTÉ MENTALE



MAI 2024

L'ensemble de cette analyse a été co-écrite et signée par :



Diane DRORY, psychologue, psychanalyste

Nicole EINAUDI, pédopsychiatre

Jean-Yves HAYEZ, psychiatre infanto-juvénile, docteur en psychologie, professeur émérite à la Faculté de Médecine de l'Uclouvain

Beryl KOENER, pédopsychiatre, MD, PhD

Jean-Pierre LEBRUN, psychiatre et psychanalyste, agrégé de l'enseignement supérieur, président de la Ligue Wallonne pour la Santé mentale

Jean-Paul LECLERCQ, psychologue clinicien, ancien directeur de centres de soins psychiques pour enfants et adolescents

Françoise LEMAIRE, thérapeute familiale, administratrice de la LWSM

Pierre MARCHAL, philosophe, psychanalyste, membre de l'Association freudienne de Belgique et de l'Association Lacanienne Internationale, professeur émérite à l'Uclouvain, administrateur de la LWSM

Jean-Louis RENCHON, professeur émérite à l'Uclouvain et à l'Uclouvain Saint Louis, Bruxelles, avocat au Barreau de Bruxelles, administrateur de la LWSM

Salvatore TONA psychologue clinicien, directeur du CRFW « Le Creuset », administrateur de la LWSM

Francis TURINE, psychologue clinicien, ancien directeur du centre de psychiatrie infantile « Les Goélands » (Spy), administrateur de la LWSM

Plusieurs de ces coauteurs sont membres de l'**Observatoire des discours idéologiques sur l'enfant et l'adolescent, Petite Sirène** qui a été créé en 2021.

Nous renvoyons toute personne ayant le désir de s'informer davantage sur ces questions au site www.observatoirepetitesirène.org

Notre analyse peut être consultée et téléchargée en version électronique sur la page d'accueil du site **Web de la LWSM**

Editeur responsable et adresse de contact

Ligue Wallonne pour la Santé Mentale, rue Jean-Baptiste Naviaux, 2 6812 Suxy(Chiny).

@ : lwsm.presidence@proximus.be



RÉSUMÉ ET ORIENTATION GÉNÉRALE

Nous, membres de la Ligue Wallonne pour la Santé Mentale avançons qu'un nombre significatif d'affirmations et de propositions présentes dans le guide pour l'Evras publié en 2024 sont susceptibles de nuire à la santé mentale des enfants et des adolescents, surtout les plus jeunes, de moins de 16 ans¹.

D'abord, nous regrettons vivement l'absence de modestie pourtant bien nécessaire dans une visée aussi ambitieuse, se voulant au service de toute la communauté, et son remplacement par un ensemble d'affirmations conquérantes se référant au moins implicitement à une idéologie qu'il s'agit de transmettre et surtout de faire accepter à tout prix.

S'ensuit qu'avec la prétention affichée de développer l'esprit critique, ce guide va très directement à l'encontre d'un quelconque développement de celui-ci ! Il favorise en revanche de propager l'idée de l'autodétermination de l'enfant, question qui à elle seule devrait faire l'objet d'un débat rigoureux plutôt que d'être l'enjeu d'une volonté dogmatique.

Voici résumés en une douzaine de points ce qui mérite d'être interrogé et débattu dans ce guide :

1. Le guide pour l'Evras est infiltré de part en part d'une idéologie qui ne dit jamais son nom. Elle s'exprime en une succession d'affirmations présentées comme évidentes, parce qu'elles seraient émancipatrices et donc progressistes, et soi-disant implicitement validées scientifiquement ; et pourtant, ce ne sont que des hypothèses, jamais énoncées comme telles.
2. C'est surtout l'esprit général du guide qui fait problème ; ceci ne se résoudra pas par le toilettage de quelques formulations, voulant faire entendre que l'on a tenu compte des critiques qui lui ont été adressées.
3. Le guide n'a pas été écrit par des spécialistes de l'enfance et de la première adolescence. Beaucoup d'affirmations faites constituent des projections, mal ou non adaptées, de problèmes que l'on rencontre plus tardivement.
4. Beaucoup trop souvent, au-delà de ses déclarations d'intentions, le guide anticipe les questions de l'enfant ou de l'adolescent et fournit des réponses anticipées et toutes faites. Cette « méprise » n'a d'autre objectif que celui de « convertir » le jeune public à l'idéologie sous-jacente.
5. Les informations du guide sont souvent beaucoup trop détaillées et trop précoces pour le niveau de maturité affective et cognitive des interlocuteurs potentiels.
« Précoce » doit s'entendre dans son double sens :
 - Prématurité du message, peu déchiffrable si pas traumatisant.

¹ Notre analyse a porté essentiellement sur ce qui est proposé dans le guide pour les 5-14 ans révolus. Les citations textuelles du guide figurent en italiques.

- Initiateur de comportements « précoces » c'est-à-dire que l'on n'attend pas chez des interlocuteurs aussi jeunes. Comportements, qui, en outre, peuvent ébranler inutilement nombre de repères sociaux.
6. Pour autant, le guide ne se réduit pas à ses erreurs et manquements ; nombre d'informations qu'il donne et d'attitudes qu'il recommande correspondent à la promotion de valeurs universelles. Malheureusement les parties contestables ne sont pas une rareté et ce sont elles qui infiltrent tout le propos.
 7. La famille et ses ressources ne sont pas prises en considération. En quelque sorte, les auteurs considèrent qu'enfants et adolescents peuvent tout « sucer de leur pouce ». Ils ne prennent pas en considération l'enracinement positif dans la famille, qui contribue à mettre en place une (bonne) partie de leur identité, même en matière sexuelle. Ils ne prennent pas non plus en considération la question de l'obéissance aux règles familiales non abusives, qui initient le respect des lois de la société. Cette position idéologique va à l'encontre du bon sens le plus partagé : c'est bien auprès de ses premiers autres – habituellement ses parents, sa famille – que l'enfant se construit psychiquement. Rappelons à cet égard la phrase célèbre de D. W. Winnicott² : « *L'éducation parentale jette les seules véritables bases de la société et constitue la seule véritable ressource à disposition du système social d'un pays pour en renforcer le développement démocratique* » Des exemples dans l'histoire récente ne manquent pas pour démontrer la pertinence de ce propos : ce n'est jamais en mettant la famille sous tutelle que l'on a favorisé la démocratie.
 8. L'autodétermination revendiquée pour le mineur dès son plus jeune âge enfreint la loi belge et ne peut que contribuer à installer une psychologie d'enfant-roi. L'enfant, dans le guide, n'est pas appréhendé comme un être en développement et en devenir mais d'emblée comme un individu abouti, capable de gérer ses droits et devoirs en toute conscience, ce qui est une ineptie.
 9. La sexualité est présentée essentiellement comme une source de plaisir individuel ; si l'autre y est présent, ce n'est que comme partenaire consentant. Enfants et adolescents sont conviés à un savoir et à des pratiques précoces et parfois douteuses. L'activité sexuelle vraisemblablement la plus habituelle chez les adolescents, c'est « faire l'amour » avec son copain ou sa copine. Le guide n'évoque pourtant pas cette réalité. Il préfère informer les 12-14 ans « *de la diversité des pratiques sexuelles (au-delà de la pénétration)* » (p. 195).
 10. Partisan convaincu de la théorie du genre, le guide insiste et insiste encore pour que chaque jeune s'autodétermine dans le choix de son genre, et ceci dès le plus jeune âge. Il n'a aucune considération pour la fragilité psychique de nombre de mineurs qui s'affirment transgenre et ne conseille jamais ni prudence ni réflexion.

² D.W. Winnicott, *Conversations ordinaires*, Gallimard 1988, p. 138.

11. Une analyse juridique montre que l'introduction du guide pour l'Evras dans notre droit, pose d'abord une difficulté au regard du processus législatif et/ou démocratique qui a été mis en œuvre. Elle fait apparaître que le guide méconnaît les lois belges en vigueur lorsqu'il définit un prétendu "droit à l'autodétermination" de l'enfant ou soutient une activité sexuelle précoce. Enfin, question de taille : les orientations qu'il promeut sont-elles compatibles avec le respect dû dans les établissements scolaires aux convictions idéologiques et philosophiques des parents comme de chaque élève ? Nous renvoyons pour ces questions dans le champ juridique, à l'annexe 1, p.24 et sq.
12. Enfin, il nous faut rappeler que lors des débats qui, en septembre 2023, ont précédé l'adoption par le Parlement de la Communauté française du décret portant assentiment à l'accord de coopération relatif à la généralisation de l'EVRAS, une députée PS qui présentait le rapport de la Commission de l'Education a affirmé : " Le guide n'a pas semé le trouble, ce sont les fake news qui ont inquiété les parents" ! Elle n'a pas été la seule à tenir ce discours. Nos observations tendent au contraire à faire apparaître que c'est bien le contenu du guide - dont nous reproduirons rigoureusement un certain nombre d'extraits - qui a pu légitimement s'avérer inquiétant.
13. S'il fallait tirer le fil rouge de notre analyse, nous dirions que, certes, une volonté d'égalité démocratique accrue nous guide depuis un demi-siècle, et que le guide tel qu'il a été élaboré par ses promoteurs en est la preuve vivante mais aussi qu'une grande méconnaissance s'est glissée dans ce programme : en voulant nous libérer des limites oppressantes, nous avons dans le même mouvement rejeté les limites structurantes. C'est alors la boussole du ressenti qui a pu prendre la main...

TABLE DES MATIERES

1. Considérations portant sur le guide dans son ensemble	6
A. Absence d'une place positive pour la famille	6
B. Sacralisation de l'autodétermination dès le plus jeune âge	7
2. Considérations portant sur des passages répétitifs du texte	9
A. Le modèle de sexualité proposé	9
a. À propos de la forme	9
b. A propos du fond	10
c. Effets potentiellement délétères pour la santé mentale	14
B. Ce qui est dit de l'identité de sexe et de genre	15
3. Considérations portant sur des points précis du guide	17
A. Une surinformation des plus indigestes	17
B. Lacunes et manquements	18
4. En guise de conclusion	19
A. Qui a rédigé le guide ?	19
B. Une volonté de transmettre un ensemble	20
C. Nombreuses infiltrations idéologiques	21
Annexe I. - Quelques considérations juridiques à propos du guide pour l'Évras et de son contenu	22
A. Sur le contexte juridique de l'adoption du guide pour l'Évras	22
B. Sur l'« autodétermination » de l'enfant ou de l'adolescent à propos de son identité de genre ou de son expression de genre	25
C. Sur ce qu'on qualifie souvent comme étant la « majorité sexuelle »	26
D. Sur le respect des convictions religieuses et idéologiques des parents et des élèves	28
Annexe II. Carte blanche publiée dans le quotidien belge La Libre Belgique, rubrique Débats, 30-51,7 novembre 2023	30

1. Considérations portant sur le guide dans son ensemble

A. Absence d'une place positive pour la famille

Dans ce guide censé parler des relations affectives chez les mineurs, la place consacrée à la famille est des plus réduites en quantité mais aussi en valeur attribuée.

La famille, le guide n'en parle spécifiquement que des p.72 à 78, soit 8 pages sur 298. Ailleurs, le mot « famille » revient de loin en loin, noyé dans mille autres concepts, jamais pour une réflexion approfondie ; nous n'avons trouvé que deux fois une référence plus positive, mais portant alors sur des fonctions secondaires de la famille³.

Dans certaines de ses affirmations, on a même l'impression que le guide ne demande qu'à se débarrasser de la famille. Ainsi, p. 60, il écrit « *Vers 4-6 ans, ... on constate un sevrage familial et affectif ...* ». Vers 4-6 ans, tranche d'âge où l'attachement aux parents est tellement fort !

Dans la partie spécifique, les auteurs évoquent essentiellement la pluralité contemporaine des familles – à déjà assimiler en détails pour les 5-8 ans⁴ - et le droit pour les mineurs d'en contester les normes⁵. Alors que des pages et des pages sont consacrées à l'accueil des personnes se revendiquant de la communauté LGBTQIA+ dont les transgenres, aucune page, aucune ligne, ne souligne l'importance la plupart du temps positivement déterminante de la famille.

Quasi nulle part, celle-ci n'est présentée comme une ressource, un appui très important pour le développement de l'enfant : le bien-fondé de l'appartenance n'est

³ La première de ces références reste bien au service de la très grande préoccupation du guide autour du genre (p. 182) : « *Prendre conscience que la cellule familiale peut promouvoir l'égalité de genre à travers les rôles et responsabilités de chacun* ».

Et dans la seconde référence, p. 295, la famille est citée parmi d'autres à propos des services et personnes-ressources : « *Comprendre que les ami·es, la famille, les enseignant·es et les membres de la communauté peuvent être des personnes de confiance* ». Idem, un peu plus loin, pour les 9-11 ans.

⁴ Pour les 5-8 ans on évoque d'emblée, p.73 : « *les différentes conceptions de la famille et les différents types de structures familiales (monoparentales, homoparentales, sans enfant, recomposées, en foyer, en famille d'accueil,...)* ». L'énumération faite entre parenthèses et son ordre ne sont probablement pas le fruit d'un hasard. Il eût été plus « normal » d'évoquer d'abord les familles lambda avec papa et maman. Mais non, les auteurs du guide ont un goût marqué pour valoriser tout ce qui est, extra-ordinaire, hors-normes statistiques.

⁵ Pour les 12-14 ans, à propos des « *RELATIONS PARENTS/TUTEURS/TUTRICES – ENFANTS* », le seul thème développé, p.75 est ; « *Prendre conscience que les conflits et les malentendus entre les parents/tuteurs/tutrices et les enfants sont courants, surtout à l'adolescence, et peuvent généralement être résolus* ». Et cette valorisation du conflit et de la différence est très répétitive dans la suite du guide. Par ex., pour les 12-14 ans, p. 130 et sq., il faut • *Réaliser que certaines de ses valeurs personnelles peuvent être différentes de celles de ses parents/tuteurs/tutrices et peuvent aussi différer des valeurs portées par la société* »

pas évoqué - on signale tout juste que la famille existe -, alors que le droit à la différenciation est surexposé. Nulle part on ne parle de l'importance d'une autorité qui pose des balises sociales, ni de l'importance constructive qu'il y a à obéir à une autorité raisonnable. Nulle part non plus on ne parle de l'influence spontanée, souvent inconsciente, fondatrice - et habituellement positive - de la famille d'origine sur l'élaboration ultérieure de l'identité du mineur même si un droit d'interpellation et de repositionnement de sa part est tout à fait légitime. Finalement, grosso modo, on ne parle que du droit d'être différent de son entourage proche.

Pour les enfants les plus jeunes (5-8 ans) l'absence de référence positive faite aux parents peut s'avérer hautement dommageable parce que très insécurisante, jusqu'à les angoisser quant à de possibles agressions par des inconnus dont ils ne se sentent pas protégés. En effet, on prétend devoir leur parler à tout vent de choses intimes, discours qui, à la maison, est parfois inabordable, ou alors trop pudiquement abordé ou plus souvent encore enrobé de mystère et de précautions. Et on le fait avec des nouveaux venus, des inconnus qui font intrusion dans l'intime, sans que les enfants puissent vraiment demander « *Où sont mes protecteurs habituels, papa et maman, et qu'en pensent-ils ?* » puisque dans le guide, ces garants naturels ne reçoivent plus de légitimité.

Au fur et à mesure que l'enfant grandit et s'approche de l'adolescence, une « bascule à 180° » s'opère autour de l'évaluation de l'absence des parents : les grands enfants et les adolescents ont de plus en plus des envies de liberté matérielle et d'autonomie de pensée. Les parents leur apparaissent parfois gênants, avec leur autorité et le poids de leurs idées. Et le guide dit à ces jeunes, au moins à demi-mots, qu'on peut vivre pour soi tout seul, penser et décider sans faire attention aux repères et idées de la génération précédente, dont ils sont pourtant issus.

Les effets de cette mise à l'écart des repères de la génération précédente se cumulent avec ceux de l'invitation répétée à l'autodétermination.

B. Sacralisation de l'autodétermination dès le plus jeune âge

Tout comme ceux de la famille, les repères posés par la société, telle qu'elle fonctionne majoritairement aujourd'hui, sont battus en brèche. Les auteurs du guide insistent répétitivement sur le droit de l'enfant à s'auto-déterminer dans des domaines très importants : choisir son genre, son type de sexualité et sa vie

relationnelle et ceci à n'importe quel âge, en fonction de ses seuls ressentis et convictions⁶.

Cette invitation répétée à l'autodétermination⁷, et partant à l'individualisme, dépasse largement le seul guide pour l'Evrans et est aujourd'hui opérante dans une partie de la société : l'individualité de l'enfant devrait trouver son épanouissement sans entrave, sans aucun appui sur une limite structurante qui lui serait imposée et pour ce faire, il s'agirait seulement de l'entourer d'amour et de prendre pour argent comptant sa parole, sans jamais différer la réponse.

Cette auto-détermination comme programme fait perdre à l'enfant le sens de la transmission entre générations. Grandir demande pourtant de rencontrer des adultes qui n'obligent pas l'enfant à prendre des responsabilités qui ne sont pas les siennes, des adultes qui croient à la valeur de la transmission et à celle de l'obéissance à une autorité saine⁸.

Appauvris à l'intérieur par leur manque de réceptivité à la transmission, ces enfants doivent alors se débrouiller comme ils le peuvent. A ce moment-là, en toute logique, ils ont tendance à se persuader de la légitimité sans faille de leurs prises de position et de la toute-puissance de leurs idées. On assiste de ce fait à l'avènement des enfants-roi, capricieux, opposants, incapables d'efforts soutenus dont le sens ne leur a pas été inculqué, voire à l'émergence d'enfants-dieux à qui tout est dû ! Ils vivent dans une exigence d'immédiat et font la (leur) loi sans scrupules et sans véritable considération pour l'autre, sans place reconnue en eux-mêmes faite à l'altérité.

Ils sont de ce fait souvent dans un mal-être individuel qu'ils n'identifient pas bien – source d'une augmentation considérable de demandes d'aide en urgence à toutes les adresses possibles⁹ - et ils contribuent ainsi à de grands mal-être familiaux et sociaux (agressivité, vandalisme, discrédit systématique de l'autorité, décrochage scolaire, consommations abusives, etc.).

⁶ Avec deux bémols cependant : en matière sexuelle, il est nécessaire de recueillir le consentement de l'éventuel partenaire... mais le consentement est une notion sociale bien faible : il ne porte que sur des choix comportementaux et n'a rien à voir avec le respect profond de la dignité de chacun, ni avec le respect d'une inscription de base dans des repères sociaux. Par ailleurs, le guide ne fait certainement pas l'apologie de la violence, combat le harcèlement, etc...

⁷ Par ex., pour les 9-11 ans, p. 163, le guide invite à : " *prendre conscience que la façon dont les personnes s'autodéterminent en termes de genre est unique et légitime et doit être respectée... Consolider sa propre identité de genre*". C'est même déjà valable pour les 5-8 ans, p.151: "*Consolider sa propre identité de genre*".

⁸ Dans une carte blanche publiée dans « La libre Belgique », le 07/11/2023 et figurant en annexe II, certains d'entre nous ont déjà dénoncé plus en détails les risques de l'autodétermination.

⁹ Actuellement, ce sont ces enfants qui font le lit des demandes de soins en pédopsychiatrie.

2. Considérations portant sur des passages répétitifs du texte

A. Le modèle de sexualité proposé

a. À propos de la forme

En mettant ensemble les pièces d'un grand puzzle, éparpillées dans les pages du guide, ce qui est dit de la sexualité apparaît comme un vaste cours très détaillé. Il suppose à l'enfant une capacité de choix éclairés. La sexualité y est devenue un droit, sans évoquer les devoirs, droit que l'autodétermination de l'enfant devrait pouvoir au plus tôt repérer comme tel.

Un vaste cours bien détaillé¹⁰ : la posture adoptée par les auteurs du guide est essentiellement pédagogique. L'Evras est conceptualisé sous le seul angle de socles de compétences à acquérir par les jeunes. Attestent de cette posture les incessantes références du guide aux apprentissages.

P. ex., p.16 : « Le Guide pour l'EVRAS constitue un support commun concernant les apprentissages en matière de VRAS que les enfants et les jeunes devraient acquérir et sont en droit d'acquérir tout au long de leur scolarité ».

La sexualité est donnée comme une matière « objective » à apprendre, sans prendre en compte, par exemple, ce qu'il en est du rapport de l'enfant à son imaginaire ni de l'intime dans la transmission familiale.

Pas de prise en compte de l'imaginaire¹¹ : si des cliniciens formés avaient participé activement à la conceptualisation du guide, ils auraient conseillé de s'adresser aux enfants et même aux adolescents en respectant leur mode de pensée et en faisant appel à leur imaginaire.

¹⁰ Nombre de passages du guide sont de véritables passages de cours détaillés, qui empiètent d'ailleurs sur les cours de science et de biologie (p.ex., à propos de la puberté, de la reproduction...) Ainsi, dès 5-8 ans, l'apprentissage qu'il faut faire et la compétence qu'il faut acquérir, p. 102, c'est : "Décrire, expliquer, interpréter la reproduction et les étapes de la vie d'un·e être vivant·e". Et si l'enfant parle, il lui est demandé d' : • *Utiliser les bons termes pour nommer les parties de son corps*". Les bons termes, ce sont les termes scientifiques des adultes, comme "testicules, ou gland du clitoris" Passent donc à la trappe, ni plus ni moins, les constructions imaginaires si importantes pour l'équilibre émotionnel du moment de l'enfant, tout comme les petits mots d'enfants. Dans un jeu sexuel (consenti), Noah ne devra plus dire à Emma : "je suis le docteur, je vais soigner ta quiquine", mais bien "je suis le docteur, je vais soigner la partie externe de ton clitoris, càd son gland".

¹¹ Ce mépris pour l'imaginaire et les mythes infantiles est explicitement signalé p. 268, à propos des 5-8 ans à qui il faudrait bien expliquer les différentes étapes de la grossesse : « *Habiletés et savoir-faire : Expliquer avec ses propres mots l'évolution de la grossesse. Pourquoi un tel apprentissage ? Les enfants qui n'acquièrent pas de connaissance sur la grossesse et la naissance inventent leurs propres explications souvent basées sur des mythes* ».

Ils auraient insisté aussi sur l'importance d'utiliser des médiations artistiques plutôt que d'assécher leur vitalité psychique par un flot d'informations techniques. L'Art fait appel aux images perceptives, syncrétiques. Ces images parlent mieux aux enfants que des apprentissages trahissant une volonté adulte de maîtrise d'une matière sensible et intime qui devrait y échapper.

Ainsi, la poésie notamment est totalement absente du guide alors qu'elle constituerait un précieux outil d'éveil. Elle permettrait de nourrir le merveilleux, lent et nécessaire processus imaginaire par lequel chaque enfant mûrit à son propre rythme et dans la singularité de son intimité, de ses questions, s'invente des histoires et des mythes avant de trouver et de formuler très progressivement ses propres réponses.

Quant à *l'intime familial autour de la sexualité*, où se situe-t-il ? Dans le vécu et les pratiques de chaque génération ? Intime quant à la façon dont les parents abordent la sexualité avec leurs enfants, au travers de l'insaisissable et du privé de la transmission¹². Comment ce droit à l'intime familial, jusqu'à la reconnaissance de sa primauté, est-il pris en compte dans ce guide qui au fond, inculque implicitement le droit à se méfier de la famille, et explicitement le droit à entrer en conflit avec elle.

b. A propos du fond

En termes de déclaration d'intention générale, le guide annonce bien que :

(p.187) « *la sexualité doit être mutuellement consentie, volontaire, égalitaire, adaptée à l'âge, au contexte et respectueuse de soi et des autres...* ». Mais qu'en est-il quand il entre dans les détails ?

Le guide ne parle pas des repères sociaux et familiaux qui peuvent être structurants pour le développement d'une sexualité intégrée, même s'ils vont parfois à l'encontre des exigences du moment portant sur une jouissance immédiate.

Nulle part, il n'est vraiment question de reconnaître et de gérer les émotions pénibles liées à la sexualité, surtout chez les plus jeunes, sinon en les déniaient : « *Est-ce mal ce que j'ai fait ?* » « *Va-t-on en prison, quand on est attrapé après un jeu sexuel?* ». Et encore, question à un animateur « *Un de mes copains se branle beaucoup ; il a peur de devenir stérile ; c'est possible ?* ».

Le guide ne parle guère non plus de modération ni de renoncement à un excès de sexualité, parfois en référence à l'attente du partenaire ou parce qu'il y a d'autres

¹² La transmission de ce qu'est la sexualité existe toujours via le témoignage de vie des parents, même lorsqu'il n'existe pas d'éducation sexuelle comme telle.

tâches humaines à accomplir : à l'âge de l'école primaire notamment, beaucoup d'énergie psychique se centre sur la compréhension du réel concret et sur celle des rapports sociaux.

De plus, ce qu'il s'agit de lui transmettre, avec tact et sensibilité, c'est aussi le fait irréductible que, concernant la sexualité humaine, se jouant à la frontière du corps et du langage, il s'agit toujours de laisser l'espace d'une absence de réponse totalement « objective », absence que le sujet pourra alors précisément habiter de sa manière singulière. De ce manque, de cette faille, le guide ne parle pas non plus.

La sexualité est présentée d'abord et avant tout comme un plaisir.

Pour les 5-8 ans, p. 104 : « Parler de la reproduction, du plaisir non reproductif et de la sexualité est donc pertinent (voire nécessaire) dès les maternelles ». Et, toujours pour eux, p.202 : « Le plaisir et la satisfaction liés au toucher de son propre corps, la découverte de son propre corps, de ses parties génitales et de ses zones érogènes ».

Pour les 9-11 ans, le guide signale que « *la sexualité... est un plaisir partagé entre personnes consentantes, propre à chaque individu* ». Ils doivent pouvoir, p. 203 : « *...poser des questions sur le plaisir et sur la sexualité de manière à pouvoir se projeter, et comprendre que l'être humain peut avoir envie ou non d'une sexualité* ».

Et les 12-14 ans, p. 204, sont invités à : « *prendre conscience que nous sommes des êtres pouvant avoir envie de sexualité, et que la sexualité peut apporter bien-être et plaisir (vision positive) et qu'elle s'accompagne de modifications corporelles et émotionnelles tout au long de la vie* ».

Au-delà du terme « plaisir », le guide n'évoque que l'une ou l'autre fois « *le plaisir et le bien-être (individuel)* » que la sexualité peut générer. Sans fournir de précision sur la notion de bien-être, chère à l'OMS, que l'on peut supposer être un état total de satisfaction intérieure.

Le plaisir sexuel est certes appréciable. Encore convient-il d'aider le jeune à réfléchir à ce qu'il en fait, avec ou sans modération, plutôt sociable ou plutôt égocentrique, etc., toutes considérations absentes ou quasi dans le guide ; la seule attitude abordée, c'est celle du consentement¹³.

¹³ Le consentement est certes une attitude essentielle, mais l'idée en est véritablement matraquée dans le guide, jusqu'à l'indigestion !.

Quand le guide évoque émotions et sentiments comme amour, sentiments amoureux, lien amoureux, tendresse, il ne les inclut jamais dans la sexualité ; celle-ci est citée de façon contigüe, à côté desdits sentiments¹⁴.

On n'accorde pas non plus beaucoup d'importance au fait que, pour beaucoup d'adolescents, c'est encore par l'amour que le trajet commence et que, dans le cadre de la relation amoureuse, se pose tôt ou tard la question d'un « accomplissement sexuel » de soi ou, mieux encore, du jeune couple au sein de cet amour.

On ne signale nulle part le mélange le plus habituel, dans une vie de couple durable, et même chez certains couples sciemment éphémères, du « plaisir d'amour » : faire l'amour, c'est-à-dire concrétiser par et dans l'acte sexuel l'amour, les sentiments que l'on ressent pour l'autre, tout en jouissant du plaisir sexuel concomitant.

Se centrer répétitivement sur le plaisir sans donner la même importance aux émotions et aux sentiments, n'est-ce pas prendre un risque de réduire la sexualité à un acte de jouissance seulement ?

Le guide insiste lourdement sur la pluralité des pratiques et des orientations sexuelles et les accepte tout autant¹⁵, sous réserve du sacro-saint consentement.

On peut se demander pourquoi il ne met pas plus en valeur l'accomplissement sexuel le plus habituel, du moins au sens biologique du terme, qui est la pénétration vaginale .

C'est comme si la philosophie du guide voulait semer le doute voire jeter le discrédit sur une sexualité pourtant toujours bien présente dans nos sociétés occidentales, souvent incluse dans un lien sentimental ou amoureux et respectueuse de soi et de l'autre, même si elle ne se présente plus de la même façon qu'hier. Cette sexualité est désignée avec mépris dans le guide sous le terme « Hétéronormativité », défini de manière très contestable¹⁶.

En quoi le fait d'être hétérosexuel ne pourrait-il pas être une norme au sens statistique du terme, pourquoi ne pourrait-il pas continuer d'être une référence par

¹⁴ P. ex., pour les 9-11 ans, p. 193, un supposé prérequis est : « *Comprendre ce qu'est l'amitié, l'amour, être amoureux ou amoureuse, la tendresse, la sexualité* ».

¹⁵ Avec un bémol cependant: Il ne fait pas l'apologie de la pédophilie, de la nécrophilie, de la zoophilie ni bien sûr de la moindre violence sexuelle. De là à dire qu'il condamne toutes les perversions - comme par exemple l'infantilisme ou les pratiques sadomasochistes, c'est autre chose : Simplement, il n'en parle pas.

¹⁶ p.25: «... ce guide se veut inclusif et **non hétéronormatif...** » L'hétéronormativité, selon lui, c'est : «... Considérer le fait d'être hétérosexuel comme étant la norme, allant de soi, comme la référence par défaut et marginaliser tout ce qui en sort... ».

défaut ? Il concerne et continuera très vraisemblablement à concerner approximativement 85% des gens dans les pays occidentaux.

Par ailleurs, se référer à une telle norme n'inclut pas que l'on considère que cela doit s'imposer à tous, ni non plus que l'on puisse marginaliser ceux qui sont en dehors de ladite norme, dans le sens où ils seraient méprisés ou exclus.

Le guide incite à une sexualité précoce, avec parfois des formes très douteuses

✓ *Précocité du savoir*

Les illustrations en sont multiples. Nous nous limiterons aux deux que voici :

P.255, les 9-11 ans devraient déjà connaître : « *Les différents moyens pour se protéger des I.S.T. (NDLR infections sexuellement transmissibles) et des grossesses non prévues* ».

P. 195, les 12-14 ans devraient être informés entre autres, « *de la diversité des pratiques sexuelles (au-delà de la pénétration) (sic)* ». Un peu plus loin, une habileté à acquérir par eux est : « *Être capable d'expliquer comment rendre le sexe épanouissant/amusant, et comment faire si on éprouve des douleurs ou des problèmes* ».

✓ *Précocité des pratiques.*

Les illustrations en sont multiples. Nous nous limiterons aux deux que voici :

P. 187, les 9-11 ans sont censés apprendre à « *parler de sexualité de manière adéquate et pouvoir communiquer différents ressentis liés à la sexualité, aux premières relations amoureuses et/ou sexuelles* ».

P. 87, on encourage les 12-14 ans à : « *... Décider consciemment de vivre ou non des expériences sexuelles... exprimer son consentement ou l'absence de consentement en fonction de ses limites personnelles¹⁷ en matière de comportement sexuel* ». Ils doivent donc pouvoir discuter « *de sexualité, y compris les différents types de relations, les raisons d'avoir des relations et les problèmes rencontrés lors de relations sexuelles* ».

Dans les pages du guide consacrés à la santé sexuelle (p.255 et sq.), ces 12-14 ans sont considérés de facto comme sexuellement actifs, avec partenaire. Lire p.ex., p.256: "*les comportements permettant de protéger sa santé sexuelle (par exemple, uriner après les rapports pour éviter les infections urinaires)*".

¹⁷ Soulignons au passage que l'on parle bien de limites personnelles - retour à l'auto-détermination !-, et qu'il n'est fait nulle part mention d'une prise en compte de la famille ni de la loi!

La loi belge ne permet pas les activités sexuelles précoces : ce sera décrit et discuté dans l'annexe I, portant sur des considérations juridiques.

✓ *Normalisation de pratiques à tout le moins douteuses :*

Le recours à la pornographie est évoqué pour les 9-11 ans. P.137, il faut pouvoir leur parler: « ...de l'influence positive et négative...des pornographies... ». P. 210, pour les 12-14 ans, il faut « *Comprendre les usages de la pornographie, ses avantages et inconvénients...* ».

Et les sextos et photos sexuelles sur téléphones et autres réseaux sociaux ? Pour les 9-11 ans, p. 285, on « normalise » le recours aux sextos : « *Pouvoir appliquer les règles de base concernant l'envoi de photos intimes (nudes)* (ndlr, les règles de base sont : cacher son visage, etc.) ». Et pour les 12-14 ans, p. 288, dans les attitudes et le savoir être à acquérir, il faut: « *reconnaître que les sextos ne sont pas une pratique problématique, s'ils sont faits en accord, dans le respect, et en confiance avec l'autre* ».

Même le sexe vénal est normalisé à certaines conditions, tant chez l'agent que chez le consommateur : p 197, pour les 12-14 ans, il est acceptable s'il y a « *consentement dans les relations sexuelles de nature transactionnelle (travail du sexe, prostitution, escort, accompagnement sexuel mais aussi sexe en échange de petits cadeaux, repas, sorties, petites sommes d'argent)* ».

Nombre de ces activités sont pourtant illégales à l'égard des mineurs. Ce sera décrit et discuté dans l'annexe I, portant sur des considérations juridiques.

c. Effets potentiellement délétères pour la santé mentale

Si les jeunes écoutent ces idées libertaires, le risque est de les voir se laisser envahir et convaincre sans même s'apercevoir qu'elles favorisent l'individualisme à tout crin.

Les adolescents sont à un âge où ils contrôlent mal leurs pulsions ; ils ont donc besoin des repères de leurs figures tutélaires pour pouvoir s'y conforter et s'y confronter. Mais on a fait passer leurs parents à la trappe, et ce sont des représentants de la société qui deviennent leurs interlocuteurs, sans concertation avec leurs parents, voire en opposition avec eux. Et ces interlocuteurs étrangers s'invitent à leur donner tous les feux verts pour pouvoir se déconnecter du lien au collectif.

On risque alors de voir s'installer de plus en plus au sein des nouvelles générations une sexualité que nous pouvons appeler de type Q (comme les plans Q) : celle-ci ne privilégie que la recherche d'une jouissance sous les formes les plus variées, et sans

vraie place reconnue à l'altérité de l'autre (qui est tout au plus un co-consenteur), sans priorité reconnue pour les éventuels liens sentimentaux co-existant.

Somme toute, la sexualité est appréhendée comme un bien de consommation et s'inscrit parfaitement dans les perspectives d'une approche néo-libérale.

Il ne faudra dès lors pas nous étonner que la tendance actuelle aux séparations faciles et au nomadisme des liens s'en trouve renforcée¹⁸.

B. Ce qui est dit de l'identité de sexe et de genre

Les affirmations du guide concernant le genre occupent répétitivement une place disproportionnée eu égard à la réalité de la vie et aux préoccupations des enfants¹⁹ et des adolescents.

Les affirmations-clé sont que :

- Le genre, masculin, féminin ou autre²⁰, assumé tôt ou tard par chacun est une pure production culturelle et sociale. Il n'a rien à voir avec la constitution biologique.
- Dans une perspective individualiste, il en résulte alors que chacun, quel que soit son âge, peut choisir son genre et en exprimer les signes en fonction de son ressenti²¹ :
 - Premièrement : chacun peut se détacher des « stéréotypes » que la culture a attribués à chaque genre : un garçon, tout en se sentant du genre masculin, peut décider de venir en robe à l'école et celle-ci devrait l'accepter, sans plus, sous peine de discrimination.

¹⁸ Aux 9-11 ans, p.74, un des deux savoir-être proposés est : « *Reconnaître que chacun.e a le droit de se séparer de son.sa partenaire si et quand il.elle.iel le désire* ». La séparation et la mobilité des liens sentimentaux sont en effet très à la mode. Mais quand même, « *si et quand je le désire* » sans plus ? N'aurait-on pas pu évoquer aussi l'intérêt de la négociation, du compromis, du deuil partiel pour que se maintienne un lien non parfait mais où sont engagés nombre d'enjeux ? N'aurait-on pas pu parler du respect du partenaire et de sa douleur avant de proclamer le droit à la séparation « *si et quand je le désire* » ?

¹⁹ P.160, dès 5-8 ans, on propose aux tout-petits que « *l'identité de genre peut être identique ou différente, se rapprocher, s'éloigner, correspondre, ne pas correspondre, différer, osciller... de celle assignée à la naissance* ».

²⁰ L'idée d'autre(s) genre(s) que le masculin ou le féminin, par ex, un genre non -binaire, est propre à l'école de pensée qui régit le guide.

²¹ Pour les 9-11 ans, p.163, il s'agit de : « *Consolider .sa propre identité de genre* », et, dans le champ cognitif de bien comprendre les différentes identités de genre : « *Les différentes identités de genre : cisgenre, transgenre, agendre, genre fluide, genre non binaire, etc. (etc. ? sic !)* ».

Et pour les 12-14 ans, p.165 : « *Prendre conscience que la façon dont les personnes s'autodéterminent en termes de genres est unique et légitime et doit être respectée* »

- Deuxièmement et plus radicalement, chacun peut choisir son genre ; un garçon peut déclarer qu'il se sent une fille et donc qu'il l'est. Et la communauté devrait le désigner et interagir avec lui comme fille
- Troisièmement, l'usage commun des simples termes *filles, garçons, hommes, femmes* doit être proscrit²². Ces termes doivent être réservés à ceux qui se ressentent et se choisissent garçons, à celles qui se ressentent et se choisissent filles, indépendamment de leur sexe de naissance et de leur biologie.

Ce dernier choix est à l'origine d'une des aberrations lourdes et répétitives issues du guide : les animateurs ne devraient pas interpellier les enfants de leur groupe comme filles et garçons mais bien comme « *ceux qui se ressentent filles...ou garçons* ». Et autant dans leur discours verbal, où ils peuvent évoquer également « *les personnes qui ont un utérus...ou un pénis* ». Et pour les parties et composantes masculine ou féminine du corps, ils recourront aux termes « *les parties mâles, femelles* (sans oublier *les intersexes*)²³ ».

L'idée que l'on puisse choisir son genre en fonction de son ressenti est tout à fait contestable, même si elle est à la mode. Il existe certes une petite minorité de personnes, à tous les âges de la vie, qui souffrent d'une dysphorie de genre, qui iront jusqu'à vouloir changer de sexe²⁴ et de genre. Si leur motivation est stable et profonde, la société devrait pouvoir accéder à leur requête, en modulant sa réponse en référence à l'âge, ce qu'elle fait clairement depuis 2017 (loi du 25/06/2017 sur les personnes transgenre).

Mais les transactivistes ont perverti le sens de cette pratique peu courante en proclamant urbi et orbi, à peu de choses près que « *chacun peut choisir son genre, qui n'est qu'une production culturelle* ». Du coup, une minorité toujours, mais plus importante, d'enfants et d'adolescents se sont emparés de l'idée avec des motivations superficielles (suggestibilité, notamment aux influences véhiculées par les réseaux sociaux, rébellion, narcissisme...) ou liées à des problématiques psychiques non-identifiées comme telles (mal-être, détresse ou conflits pubertaires, difficulté d'assumer l'idée émergente de leur homosexualité, souhaits d'enfants de

²² Le guide va jusqu'à dire, p.9 : « *Lors d'utilisation de termes tels que femme*, fille*, homme*, garçon*, cela réfère à toute personne s'identifiant comme tel-les... Ce sera mentionné par un astérisque dans ce document* » Le guide évite donc de parler de garçons ou de filles.

²³ Par exemple, quand on parle de leur corps aux 5-8 ans, il faut les aider à identifier, p.102 : • *Parties non sexuées du corps spécifiques mâles, femelles et intersexes... Identifier les organes sexuels mâles et femelle* ».

²⁴ Biologiquement et anatomiquement parlant, un vrai changement de sexe est impossible. Seules les apparences "sexuées" de changement physique sont possibles.

comblent des désirs inconscients de leur mère, etc.)²⁵.

Les manquements graves du guide face à cette apologie du « droit de chacun à son genre », quel que soit l'âge, font qu'il ne conseille nulle part la prudence et la réflexion.

Implicitement, il proclame même l'inverse : il faut aller de l'avant face à tout choix transgenre qui a l'air de quelque peu s'installer. Une adolescente de 14 ans déclare qu'elle est un garçon : toute la communauté devrait s'incliner devant son choix, y compris via la médicalisation qui va changer son corps, souvent irréversiblement.

Cet enthousiasme, promu par une petite partie de la société très militante, a été très influent dans ces dernières années, mais il commence à être mis en question : on a rencontré trop souvent des problèmes autour des mineurs transgenres, surtout les adolescents qui se découvrent tels tardivement. Comme dit plus haut, on constate de plus en plus que le désir transgenre peut être une façon de colmater des problèmes psychologiques typiques de l'âge pubertaire. Ce qui a d'ailleurs amené des collègues à proposer de parler plutôt que de dysphorie de genre, *d'angoisse de sexualité pubertaire*. Ceci justifiant, tout en prenant bonne note avec respect de leur choix du moment, de mieux les aider à temporiser, à réfléchir (avec l'aide d'un professionnel), à chercher des solutions de vie pour leurs problèmes du moment, et à constater in fine si leur projet transgenre se maintient ou non.

A contrario, le guide Evras fonctionne à l'instar des enthousiastes des années précédentes et n'invite pas à la prudence et à la réflexion.

3. Considérations portant sur des points précis du guide

A. Une surinformation des plus indigestes

L'ambiance générale qui se dégage de la lecture du guide, c'est celle d'un gavage d'informations. Une bonne proportion de celles-ci sont superflues ou/et dispensées trop précocement et prêtant à confusion ou/et de ce fait, susceptibles d'être traumatisantes.

²⁵ Pour plus de détails à ce sujet, lire Jean-Yves Hayez, Jean-Pierre Lebrun : Les Transgenres, une question éthique pragmatique, in *Ethica Clinica*, n° 111, *Prendre soin des personnes transgenres*, Septembre 2023, pp. 17-26.

Bien que nous n'ayons eu que l'embarras du choix pour illustrer ce propos, nous ne donnerons qu'un seul exemple, celui de l'intersexualité, réalité citée de très nombreuses fois, et déjà évoquée pour les 5-8 ans :

La question des intersexes revient en effet très répétitivement dans le guide. Un chapitre spécifique leur est même consacré. Quasi chaque fois que le guide mentionne des parties masculines ou féminines du corps (selon ses propres termes « *mâle et femelle* »), il lui accole le qualificatif « *Et intersexe* ».

Ce pourrait pourtant être la source d'une confusion mystérieuse et inquiétante quant à ce que peut devenir le corps surtout pour les plus jeunes. En fait, il n'y a que deux types d'organes sexuels, les masculins et les féminins. Les personnes intersexes ne constituent pas un troisième type.

L'intersexualité consiste en une anomalie du développement génital d'origine chromosomique et/ou endocrinienne. Les personnes intersexes souffrent depuis la naissance d'un handicap pénible et très rare : leurs organes sexuels sont (très) peu développés et présentent souvent un panaché masculin-féminin, avec des ambiguïtés. Pourquoi donc intriguer et inquiéter les enfants avec cette rareté, comme si omettre de la mentionner constituait ipso facto une grave injustice sociale ?

B. Lacunes et manquements

Répetons brièvement les principaux de ces manquements, que nous avons déjà détaillés dans les pages précédentes :

- La famille n'est pas mise en valeur ; on ne parle pas de ses fonctions les plus fondamentales.
- Il en va de même à propos de la société à laquelle l'enfant appartient et de ses apports positifs.
- L'auto-détermination est largement valorisée plutôt que discutée avec prudence.
- La sexualité est présentée de façon individualiste (« *je me sépare si et quand je veux* »), et libertaire.
- Rien n'est signalé pour aider les jeunes transgenres à la prudence et à la réflexion.
- Le guide voudrait que l'on n'appelle pas les enfants et adolescents « *garçons ou filles* ».

Au-delà de ces manquements à répétition, il faut aussi remarquer que, masqués par la surabondance d'informations savantes, certains besoins pourtant importants des enfants ne sont pas rencontrés.

Nous nous limiterons à une illustration, qui porte sur les plus jeunes (autour de 5 ans) : ces tout-petits ont besoin de sécurité, et d'intégrer sur la vie un savoir fiable pour l'essentiel, mais simple (concept de « simplification cognitive »). Dans le dialogue avec eux, on devrait donc leur confirmer qu'il y a deux types de corps, celui des filles et celui des garçons, et ne pas les angoïsser avec l'inquiétante et très rare différence que sont les intersexes.

On devrait leur dire que leur corps tel qu'il est fait est là pour toujours, qu'il va se développer et grandir, et que personne n'a le droit d'en abuser et de menacer son intégrité. Et si, par exception, un tout jeune transgenre se déclare vers 6-7 ans, on le traitera avec respect, mais sans angoïsser la normalité des autres par de lourdes informations anticipatives.

Ces tout-petits ont besoin de leur imaginaire du moment et de leurs mythes, notamment en ce qui concerne la saga des bébés. Au lieu de proposer un cours universitaire sur la reproduction, le guide aurait pu insister sur l'importance qu'il y a à leur proposer de parler, à les écouter, et à avoir du respect pour leurs croyances, sans y adhérer pour autant : « *D'autres enfants croient, comme toi, que les bébés (...arrivent de telle façon fantaisiste)* » « *Eh bien, ce n'est pas vraiment comme ça...continue à chercher, tu vas bientôt trouver comment ça se passe en réalité*²⁶.

4. En guise de conclusion

A. Qui a rédigé le guide ?

À notre connaissance, très peu de véritables spécialistes de l'enfance et de la jeune adolescence ont été significativement inclus dans la rédaction proprement dite du guide. Celle-ci semble avoir été confiée majoritairement à des travailleurs des services de planning familial²⁷ ; et de surcroît, s'en sont emparés de facto, ceux qui étaient prosélytes des théories du genre. Il en a résulté deux difficultés :

²⁶ Où est l'éducation dans ce commentaire? Eh bien, l'on autorise l'enfant à penser, sans mettre de tabou, dans un champ très intime; l'adulte ne se montre pas omni-scient et fait confiance à la curiosité, à la créativité et à l'intelligence de l'enfant.

²⁷ On peut raisonner de même pour l'une ou l'autre association qui a participé à la rédaction, association spécialisée dans la santé sexuelle des plus de 15 ans. Quant à l'appel principal fait à l'institution des centres de planning familial, les responsables de la création du guide se sont probablement inspirés des choix de l'OMS. Il convient néanmoins de rappeler que les écrits de l'OMS sur la santé sexuelle dans le monde, forts marqués par l'idée de l'autodétermination, ont fait l'objet de nombreuses critiques internationales.

- ✓ Les compétences spécifiques des rédacteurs portent principalement sur les grands adolescents et les adultes, qui viennent leur soumettre leurs problèmes affectifs, sexuels et de couple. Leurs clients habituels revendiquent d'avoir une sexualité qui se dégage de la dépendance familiale et devient de type adulte. Les rédacteurs n'étaient donc pas spécialisés pour les enfants et les jeunes adolescents ; l'on voit régulièrement que, quand ils s'adressent à ceux-ci, ils se contentent de « plaquer » un langage et des schémas adaptés aux aînés²⁸.
- ✓ Vu leur prosélytisme, nombre de rédacteurs étaient surtout soucieux de diffuser leurs idées apparemment novatrices, par exemple dans le champ du genre et de l'autodétermination.

B. Une volonté de transmettre un ensemble

Le guide pour l'Evrans se présente comme un ensemble très structuré, d'une grande logique et cohérence internes, cherchant à communiquer des informations complètes et à transmettre des valeurs, indiscutables pour les auteurs mais qu'ils n'affichent que rarement comme telles.

Quasi tout y est énoncé sur le mode affirmatif : rien n'invite vraiment à la mise en question, au doute, à la différence d'opinion. L'aspect dogmatique du récit est en contradiction avec les déclarations d'intention introductives des auteurs : selon celles-ci, il faudrait principalement écouter les enfants, se centrer sur leurs vraies questions, les aider à réfléchir et à communiquer, en ne se servant du guide que comme une source de balises.

Or, c'est bien plus d'une pédagogie subtilement rigide sur ce qu'est la réalisation de soi qu'il s'agit : les fils se tissent et s'entremêlent comme dans une toile d'araignée pour nous imposer de penser ce qui est bon pour le mineur : p.24 : « *Le Guide pour l'Evrans présente les connaissances à acquérir lors de chaque apprentissage. Nous entendons par « connaissances » les savoirs intériorisés par les élèves ...le guide pour l'Evrans présente les attitudes à acquérir pour chaque apprentissage. Nous entendons par « attitudes » les savoir-être dont les élèves devront pouvoir faire preuve... L'EVRAS n'étant pas généralisée, ni égalitaire ni équitable en Belgique à l'heure actuelle, tous et toutes les enfants et jeunes n'auront pas les mêmes prérequis ce qui nécessitera des adaptations. Néanmoins, l'idée serait davantage de tendre vers la*

²⁸ Une illustration très simple : pour discuter avec les 9-11 ans de leurs relations entre pairs, les auteurs recourent pour commencer au terme « petit(e) copain/copine » *partenaire* » (p.63), qui évoque les pratiques sexuelles des aînés. Or, spontanément les enfants entre eux parlent de copain, de copine, l'ami, l'amie, tel garçon ou telle fille de la classe... et, sont à l'âge de la camaraderie. Bien plus rarement, ils parlent de l'amoureux ou l'amoureuse. Et encore, pour les 12-14 ans (!) p.256 : « *les comportements permettant de protéger sa santé sexuelle (par exemple, uriner après les rapports pour éviter les infections urinaires)* ».

mise en place de ce système afin de combler petit à petit ces inégalités et ces iniquités. ».

C. Nombreuses infiltrations idéologiques

Les auteurs semblent adhérer sans réserve à une dérive du wokisme contemporain, propre à une petite minorité de la population. Minorité qui s'avère être puissante du fait de vouloir arriver à tout prix à ses fins et de s'infiltrer pour ce faire au plus haut niveau des autorités politiques. Il n'est évidemment dit nulle part dans le guide que les hypothèses qui la fondent ne sont aucunement validées par la communauté scientifique.

Nous en avons exposé les plus dérangeantes dans les pages précédentes en décrivant chaque fois leur nuisance potentielle. Au-delà de leur contenu spécifique, c'est le processus même de leur mise en place qui a un impact négatif sur la santé mentale des jeunes, leur esprit critique et le développement d'une intelligence et d'une conscience personnelles.

Le guide comporte à ce propos un énorme paradoxe : il n'arrête pas d'inviter chaque jeune à être lucide et à combattre mille influences sociales, religieuses, culturelles, familiales censées être néfastes... Mais jamais il n'invite à avoir un esprit critique à propos de ce que lui-même énonce. Jamais il ne fait preuve de modestie en commentant « *ce que j'énonce ici, ce n'est qu'une hypothèse...d'autres idées existent* ». Il joue ainsi sur la suggestibilité, l'immaturation cognitive, la propension à se laisser séduire intellectuellement, présentes chez bien des jeunes : il contribue ainsi à paradoxalement en faire des dépendants de la pensée de l'autre.

Annexe I. - Quelques considérations juridiques à propos du guide pour l'Evras et de son contenu

A. Sur le contexte juridique de l'adoption du guide pour l'Evras

Même si des animations « EVRAS » avaient déjà été organisées auparavant, le principe de l'obligation de dispenser, dans l'enseignement fondamental et secondaire, « *l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle* » fut adopté, en 2012, par la Communauté française de Belgique, en l'ayant inclus dans le décret dit « Missions ». Ce principe a ensuite été transcrit, en 2019, dans l'article 1.4.1-2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire.

Le contenu des animations « EVRAS » n'avait cependant pas été déterminé de manière harmonisée. C'est notamment pour répondre à cet objectif que les trois gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale (COCOF)²⁹ constitués après les élections de 2019, ont décidé d'adopter un « *cadre de référence commun* » pour ces animations et, dans cette perspective, de financer la coordination des « *stratégies concertées EVRAS* ». Il s'agissait de réunir différents « opérateurs », dont ceux qui étaient déjà impliqués dans la prise en charge des animations « EVRAS », mais aussi des institutions et des « experts », sans qu'on ait pu réellement savoir si les différentes opinions et sensibilités relatives à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle des enfants et des adolescents y avaient été représentées et comment les débats furent organisés³⁰.

Ces « *stratégies concertées* » ont alors donné lieu à l'élaboration d'un guide pour l'Evras « *à destination des acteurs et actrices de l'Education à la vie relationnelle, affective et sexuelle qui pose les balises pour les enfants et les jeunes (5 – 18 ans)* »³¹.

²⁹ Le gouvernement de la COCOF est, en termes juridiques, qualifié de « Collège ».

La Région wallonne et la COCOF sont concernées en raison, notamment, de ce qu'elles sont compétentes pour organiser et subsidier les centres de planning familial qui avaient déjà pris une place importante dans l'animation des séances EVRAS et dont le rôle est désormais renforcé.

³⁰ Il paraît problématique, démocratiquement parlant, que l'identité précise des personnes qui ont effectivement rédigé le guide soit restée nébuleuse. On peut trouver aux pages 3 et 4 du guide une liste des « *structures membres du Comité de pilotage ayant accompagné le projet* » et le nom de plusieurs personnes « *externes aux stratégies concertées EVRAS ayant relu une partie ou l'entièreté du Guide pour l'Evras* ». Ce n'étaient donc pas les responsables de la rédaction proprement dite du Guide.

Il pourrait dès lors être problématique, démocratiquement parlant, que l'institution ou la commission sollicitée pour effectuer le travail de rédaction du Guide n'aurait pas été constituée de manière pluraliste, et que n'y auraient pas été inclus tout particulièrement des experts « psys », spécialistes de l'enfance et de l'adolescence, dont les compétences et les analyses, même si elles peuvent être diversifiées, sont assurément précieuses.

³¹ Tels sont les termes repris dans l'exposé des motifs du projet de décret soumis en juillet 2013 au Parlement de la Communauté française (n° 572, 2022-2023, p. 6).

Une fois ce guide remis aux trois gouvernements concernés, il convenait de lui donner une assise légale. Ils ont dès lors conclu un accord de coopération³² relatif à « *la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle* ». Cet accord de coopération fut signé par l'ensemble des ministres concernés le 7 juillet 2023.

Comme ce qui concerne l'enseignement doit, au terme de notre Constitution, être organisé par la loi, c'est-à-dire par le pouvoir législatif compétent, ces gouvernements étaient tenus de soumettre cet accord de coopération aux trois Parlements concernés de la Communauté française, de la Région wallonne et de la COCOF³³, afin qu'ils adoptent chacun un décret³⁴ portant assentiment à cet accord de coopération.

Mais, alors qu'il avait été prévu à l'origine que le guide pour l'Evras ferait partie intégrante de l'accord de coopération et aurait dès lors été expressément soumis à l'assentiment des trois Parlements concernés, l'accord de coopération signé le 7 juillet 2023 n'a finalement pas inclus le contenu du guide pour l'Evras.

En son article 2, 9^e, il se limite à définir le guide pour l'Evras comme l'«*outil de soutien de référence à la généralisation de l'Evras, comprenant les balises communes à tous les intervenants pour favoriser l'autonomie des enfants et des jeunes, et soutenir la formulation de choix éclairés dans leur vie relationnelle, affective et sexuelle*»³⁵.

En revanche, en son article 40 § 1, cet accord de coopération prévoit que « *les gouvernements parties adoptent, au moyen d'un accord de coopération d'exécution*³⁶, *un guide pour l'Evras tel que défini à l'article 2, 9^e* ». Ces gouvernements se réservaient dès lors

³² Un accord de coopération est, dans le système institutionnel belge, une convention négociée entre l'État fédéral et les entités fédérées ou entre les entités fédérées elles-mêmes afin d'organiser leur collaboration dans des matières qui relèvent de leurs compétences respectives. Un tel accord peut, aux termes de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 mai 1980, porter sur « *la création et la gestion conjointes de services ou institutions communs, sur l'exercice conjoint de compétences propres ou sur le développement d'initiatives en commun* ».

³³ Le Parlement de la COCOF est, en termes juridiques, dénommé « Assemblée ».

³⁴ Les « lois » adoptées par les Parlements de la Communauté française, de la Région wallonne ou par l'Assemblée de la COCOF sont, en termes juridiques, qualifiées de décrets.

³⁵ On relèvera que cette définition implique par conséquent que les propos et les termes contenus dans le Guide constituent les « **balises communes** » de **tous** les intervenants pour l'animation des séances EVRAS et qu'au surplus ces balises communes sont destinées à soutenir pour les enfants et les adolescents « la **formulation de choix éclairés** ». Il s'agit donc bien a priori de ce qu'il y aura lieu de leur apprendre.

C'est fort différent de l'explication qui a souvent été donnée par des femmes ou hommes politiques ou dans les médias que ces séances n'auraient pour objet que de répondre aux questions qui seraient posées par les élèves.

Lors des débats au Parlement de la Communauté française, la ministre de l'Education, Madame Caroline DESIR, a d'ailleurs précisé, en réponse à une interpellation, que le guide est « *un texte réglementaire et contraignant à l'égard des professionnels qui organiseront les animations EVRAS* ».

³⁶ L'article 92bis de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 prévoit qu'un accord de coopération **qui a reçu son assentiment par une loi ou un décret** peut effectivement prévoir que sa « *mise en œuvre* » sera assurée par un accord de coopération **d'exécution** qui pourra alors avoir son effet sans devoir être soumis à son assentiment par la loi ou le décret.

d'adopter eux-mêmes le guide, sans que celui-ci ne soit approuvé par les représentants au Parlement. Cette manière de procéder permettait qu'ultérieurement toute modification du guide pourrait aussi se faire par la voie d'un même accord de coopération d'exécution, sans devoir être chaque fois soumis à l'assentiment des Parlements concernés.

Il a résulté de ce choix politique – dont on pourrait d'ailleurs discuter de la légalité³⁷ – que le guide pour l'Evrás n'a pas été soumis à l'assentiment des parlementaires de la Communauté française, de la Région wallonne et de la COCOF et n'a été approuvé que par les gouvernements concernés. Ce ne fut en tout cas pas là un choix vraiment démocratique³⁸.

C'est donc un simple accord de coopération d'exécution entre la Communauté française, la Région wallonne et la COCOF « *relatif à l'adoption d'un outil de soutien à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle* », étonnamment daté du 7 juillet 2023 alors qu'aucun des Parlements concernés n'avait encore donné son assentiment à l'accord de coopération du 7 juillet 2023³⁹, qui a prévu, en son article 1, que « *le guide pour l'Evrás, issu (avec un s dans le texte) des stratégies concertées EVRAS de décembre 2021, tel que repris en annexe au présent arrêté, est adopté au titre de guide pour l'Evrás au sens de l'article 2,9^e de l'accord de coopération du 7 juillet 2023* ».

Cet accord de coopération d'exécution vient d'être publié au Moniteur belge du 25 mars 2024, et le guide pour l'Evrás est dès lors officiel depuis cette date.

³⁷ Est-ce que l'adoption d'un guide pour l'Evrás de ± 300 pages qui détermine ce qui devrait faire l'objet de l'éducation relationnelle, affective et sexuelle des élèves, âge par âge, ne constituerait réellement que la « mise en œuvre » d'un accord de coopération qui se limite à présenter une définition de ce guide ?

³⁸ Sans doute le guide avait-il été communiqué pour leur information aux parlementaires, mais ils n'ont donc pas pu ni dû l'approuver.

Il est significatif de relever que, lors des débats au Parlement de la Communauté française, des parlementaires ont interpellé la ministre de l'Éducation à propos de ce guide, car ils n'avaient manifestement pas reçu des éléments d'information suffisamment précis. Une députée MR lui a ainsi posé la question : « *Comment le guide a-t-il été élaboré ? Comment a-t-il été relu et corrigé ? Qui sont les experts qui ont validé la dernière version du guide ?* », tandis qu'une députée Les Engagés lui demandait : « *Confirmez-vous formellement que tous les contenus prévus en fonction des âges sont adaptés à la maturité physiologique et psychologique de l'enfant ?* ». Il leur fut répondu que « *l'ASBL O`YES qui a coordonné la rédaction du Guide des contenus à l'origine a apporté des corrections au document* » et que « *50 relecteurs ont travaillé sur le texte qui est le fruit d'un travail méthodique et pluridisciplinaire* ».

³⁹ Les décrets des trois Parlements concernés n'ont en effet été adoptés qu'en **septembre 2023**. Or, un accord de coopération **d'exécution** conclu par les gouvernements concernés ne constitue que l'exécution du décret ayant approuvé cette délégation au profit de ces gouvernements. En l'espèce, l'accord de coopération d'exécution a donc déjà été signé le 7 juillet 2023, c'est-à-dire le même jour que l'accord de coopération, alors que cet accord de coopération n'avait encore aucun effet juridique quelconque puisque les décrets conférant légalement l'assentiment à cet accord de coopération n'allaient être adoptés que **deux mois plus tard** par les Parlements concernés. **C'est a priori fort étrange.**

Au surplus, dès avant que les Parlements ne se soient prononcés, la ministre de l'Éducation de la Communauté française adressait déjà le 7 septembre 2023 une circulaire 9020 aux établissements scolaires et pouvoirs organisateurs concernés relative à la généralisation de l'EVRAS en milieu scolaire. Nos Parlements devenaient de plus en plus souvent l'organe d'exécution de décisions que nos gouvernements considéraient comme des décisions déjà acquises...

B. Sur l'« autodétermination » de l'enfant ou de l'adolescent à propos de son identité de genre ou de son expression de genre

A la page 162 du guide, où il est question des connaissances et des savoirs des élèves de 9-11 ans à propos des identités de genre et des expressions de genre, il est expressément mentionné :« importance de l'autodétermination ».

En note de bas de page à ce propos, on peut lire :

« Le droit à l'autodétermination est un droit humain fondamental. Celle-ci reconnaît à chacun.e, indépendamment de son âge (sic !), de sa culture et de sa situation personnelle et sociale, la liberté de choisir sa vie sexuelle et relationnelle, de prendre ses propres décisions concernant sa santé sexuelle et reproductive ainsi que d'adopter les comportements qui en découlent, dans le respect des droits d'autrui.

Dans le champ des orientations sexuelles et des identités de genre, l'autodétermination fait référence à la liberté de chacun.e à définir son orientation sexuelle, son identité de genre et son expression de genre comme il.elle.iel l'entend, et de pouvoir faire reconnaître sa propre identité de genre légalement ».

Plus loin, à la page 165, il est prévu, à propos des 12-14 ans, que ceux-ci devraient connaître « *les possibilités pour atteindre son point de confort en tant que personne transgenre : évolution de l'expression de genre (vêtements, démarche, coiffure, voix...), transitions administratives (changement de nom, changement du marqueur de genre indiqué sur la carte d'identité...), modifications corporelles... ».*

Indépendamment de ce qu'on peut se demander à quel titre il conviendrait que ces élèves reçoivent, alors qu'ils ne l'auraient pas demandé voire contre leur gré, des informations aussi précises, celles-ci ne font l'objet dans le guide d'aucune précision juridique et, présentées telles quelles, elles ne sont pas exactes sur le plan juridique.

En effet, d'une part, dans l'état actuel des textes de notre Code civil, les jeunes restent, jusqu'à l'âge de leur majorité, « *sous l'autorité* » de leurs père et mère (art. 372 Code civil).

Sans doute, l'exercice par les parents de leur autorité parentale implique non seulement qu'ils ne se comportent qu'en considération de l'intérêt de leur enfant mais aussi qu'ils veillent à lui reconnaître, au fur et à mesure qu'il grandit, une marge d'autonomie et à l'associer, selon des modalités qui varieront nécessairement en fonction de son âge, aux décisions éducatives qu'ils sont amenés à prendre.

Mais, bénéficiant encore de l'autorité de ses parents et de leur encadrement éducatif, un mineur, sauf exceptions, ne « *s'auto-détermine* » donc pas.

D'autre part, lorsqu'il s'agirait précisément pour un jeune de faire reconnaître « *légalement* » une autre « *identité de genre* » que celle correspondant à son sexe de naissance, il ne pourrait en entreprendre les démarches administratives en Belgique qu'à partir de 12 ans pour son prénom et à partir de 16 ans pour son sexe. Il y a donc bien une

condition d'âge. Au surplus, le consentement de ses deux parents reste expressément requis par la loi ⁴⁰. A fortiori, en l'espèce, ce jeune ne s'auto-détermine donc pas.

Enfin, pour ce qu'il en serait d'éventuels traitements médicaux et/ou de « *modifications corporelles* », l'article 12 de la loi du 22 août 2002 relative aux droits du patient, après avoir rappelé le principe de base de l'exercice par les parents de leur autorité parentale à l'égard de leurs enfants mineurs, ne permet éventuellement à un jeune d'en décider de manière autonome, sans l'intervention ou sans l'autorisation de ses parents, que pour autant que le médecin consulté l'estimerait « *apte à apprécier raisonnablement ses intérêts* ». Il n'a donc pas davantage un « *droit à l'autodétermination* », puisque c'est ce médecin qui, en conscience, appréciera s'il lui reconnaît ou non son aptitude à prendre lui-même une telle décision. Et, lorsqu'il s'agirait pour un mineur de décider de « *modifications corporelles* », dans le cadre d'une intervention médicale, on peut supposer que le médecin sera particulièrement prudent avant de considérer que le mineur qui l'a consulté serait « *apte à apprécier raisonnablement ses intérêts* » et aura déjà acquis sa pleine autonomie, en tout cas lorsque de telles modifications corporelles seraient soit irréversibles soit susceptibles de générer de probables effets secondaires dommageables, d'autant qu'il subsiste de sérieuses incertitudes à ce propos dans l'état actuel de la science !

C. Sur ce qu'on qualifie souvent comme étant la « *majorité sexuelle* »

Ainsi qu'il a été relevé ci-avant, le guide pour l'Evras contient un grand nombre de considérations relatives aux « *apprentissage* », « *connaissances* », « *habiletés / savoir-faire* », et « *attitudes / savoir-être* » que les jeunes seraient censés acquérir à propos de leur vie sexuelle (p. 183 à 197).

C'est ainsi, pour s'en tenir à quelques exemples significatifs (car on pourrait les multiplier), que les 9-11 ans seraient censés apprendre à « *parler de sexualité de manière adéquate et pouvoir communiquer différents ressentis liés à la sexualité, aux premières relations amoureuses et/ou sexuelles* » (p. 187), tandis que les 12-14 ans devraient « *être capables d'expliquer comment rendre le sexe épanouissant/amusant et comment faire si on éprouve des douleurs ou des problèmes* » (p. 195), et apprendre à « *décider consciemment d'avoir ou non des expériences sexuelles* » (p. 197).

À propos des relations tarifées, les 12-14 ans devraient déjà connaître « *le consentement dans les relations sexuelles de nature transactionnelle (travail du sexe, prostitution, escort, accompagnement sexuel, mais aussi sexe en échange de petits cadeaux, repas, sorties, petites sommes d'argent)* » (p. 197).

Enfin, il est aussi question dans le guide des « *nudes* » que les mineurs pourraient eux-mêmes envoyer : dans la version initiale du chapitre du guide intitulé « *Sexualité et*

⁴⁰ Il est prévu, dans notre législation, une possibilité pour ce jeune qui n'obtiendrait pas le consentement de ses parents de s'adresser au tribunal de la famille. Mais, de toute manière, il ne s'auto-détermine donc pas.

comportements sexuels », qui est toujours consultable sur Internet, on pouvait lire, à la page 191, à propos des 9-11 ans, sous une rubrique « *sextos et photos dénudées* », que ces enfants auraient déjà dû connaître les « *sextos, messages à caractère sexuel (sexting) et nudes, photos dénudées* » et « *les comportements à adopter pour limiter les risques dans les situation de sextings et nudes* », tout en sachant aussi, au titre de leurs « *attitudes/savoir-être* », « *reconnaître que les partages de sextos et/ou de nudes peuvent être excitants et être source de plaisir, dans un cadre de confiance et de consentement avec l'autre* ».

C'était donc ce que les opérateurs des stratégies concertées EVRAS avaient estimé pouvoir écrire.

La ministre de l'Education de la Communauté française a expliqué lors de la discussion générale au Parlement de la Communauté française qu'une des corrections par après apportées au guide avait consisté à en retirer « *la fiche relative aux sextos* ». Effectivement, cette fiche n'existe plus dans le chapitre intitulé « *Sexualité et comportements sexuels* ».

Il n'en reste pas moins que, dans le chapitre intitulé « *Thématiques transversales* » de la version du guide publiée au Moniteur belge, on peut encore lire, à la page 285, que les 9-11 ans devraient, au titre de leurs « *habiletés/savoir-faire* » « *pouvoir appliquer les règles de base concernant l'envoi de photos intimes (nudes)* », et, à la page 288, que les 12-14 ans seraient censés, au titre de leurs « *attitudes/savoir-être* », « *reconnaître que les sextos ne sont pas une pratique problématique, s'ils sont faits en accord, dans le respect, et en confiance avec l'autre* ».

Or, indépendamment de l'intrusion que tous ces « *apprentissages* » peuvent représenter dans la vie psychique des enfants et des adolescents, rien n'est dit dans le guide à propos de ce que la loi pénale interdit expressément à l'égard des jeunes qui n'ont pas acquis ce qu'on qualifie souvent comme étant leur « *majorité sexuelle* ». Or, une loi pourtant récente du 21 mars 2022 a inséré dans notre Code pénal des dispositions précises destinées à organiser la protection des mineurs à l'égard de différents types de comportements sexuels, même si cette loi a aussi entendu reconnaître aux jeunes, mais à partir seulement de l'âge de 14 ans, une certaine autonomie dans leurs relations sexuelles.

Aux termes de l'article 417 / 6 nouveau du Code pénal, tout jeune de moins de 14 ans est réputé ne jamais pouvoir donner un consentement libre à un « *acte à caractère sexuel* » avec quelque partenaire que ce soit, tandis qu'entre 14 et 16 ans, il n'accède à la possibilité d'exprimer librement son consentement à un acte à caractère sexuel qu'avec un autre mineur ou éventuellement avec un adulte si la différence d'âge n'est pas supérieure à trois ans.

L'article 417/35 nouveau du Code pénal interdit strictement d'obtenir la « *débauche* » ou la « *prostitution* » d'un mineur, c'est-à-dire jusqu'à l'âge de 18 ans, par « *la remise, l'offre ou la promesse d'un avantage matériel ou financier* ». Personne ne peut donc entretenir avec un mineur une relation « *tarifée* », quelle qu'elle soit.

Enfin, à propos des sextos et des nudes, l'article 417/49 nouveau du Code civil n'autorise que les mineurs de plus de 16 ans à « *réaliser leurs propres contenus à caractère sexuel* » et

à s'envoyer entre eux – uniquement donc avec un autre mineur de plus de 16 ans – « ces contenus à caractère sexuel réalisés par eux-mêmes ».

Il nous est difficile de comprendre non seulement que le guide pour l'Evras ait ignoré ces dispositions⁴¹ qui ne sont aucunement portées à la connaissance des animateurs des séances EVRAS alors même qu'il a été répété que le guide avait été élaboré à l'intention de ces animateurs, mais même que le guide paraît autoriser voire encourager des comportements qui sont illicites⁴².

D. Sur le respect des convictions religieuses et idéologiques des parents et des élèves

L'article 24 de la Constitution belge, qui pose les principes fondamentaux applicables en matière d'enseignement, prescrit notamment que « *la Communauté organise un enseignement qui est neutre* » et que « *la neutralité implique notamment le respect des conceptions philosophiques, idéologiques ou religieuses des parents et des élèves* ».

Sans doute, ce principe doit-il se concilier avec le « *droit à l'instruction* » des enfants. La disposition contenue dans l'article 2 du premier protocole additionnel à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales fait clairement apparaître l'équilibre à trouver entre ces deux exigences, puisqu'après avoir proclamé que « *nul ne peut se voir refuser le droit à l'instruction* », il ajoute que « *l'État, dans l'exercice des fonctions qu'il assumera dans le domaine de l'éducation et de l'enseignement, respectera le droit des parents d'assurer cette éducation et cet enseignement conformément à leurs convictions religieuses et philosophiques* ». Il n'est, par contre, pas fait état dans cette disposition du respect des convictions religieuses et idéologiques des élèves eux-mêmes qui dans la Constitution belge constitue une exigence supplémentaire.

La Cour européenne des droits de l'homme a ainsi été amenée, à propos précisément de cours d'éducation sexuelle dispensés dans plusieurs pays européens, à se prononcer sur la manière dont cet équilibre devait être mis en œuvre.

Elle a considéré que, si la seconde phrase de l'article 2 du premier protocole additionnel « *n'empêche pas les Etats de répandre par l'enseignement ou l'éducation des informations*

⁴¹ A la page 290, après qu'il a été question des nudes, il est indiqué, à propos des « *attitudes/ savoir-être* » des 12-14 ans : « *Reconnaître l'importance de connaître les lois en ce qui concerne le partage ou l'obtention d'images sexuelles explicites* ». Mais rien n'y est dit ni expliqué de ces « lois ».

⁴² Il a été à de nombreuses reprises souligné, y compris lors des débats en audience plénière du Parlement de la Communauté française, qu'il ne s'agirait pas pour les animateurs des séances EVRAS « *d'indiquer aux enfants des choses qu'ils ne demandent pas* ».

Mais une telle explication est en contradiction avec le contenu du guide qui, au contraire, présente des « *apprentissages, connaissances, savoirs, habiletés/savoir-faire* » et « *attitudes/savoir-être* » que les enfants sont censés déjà très tôt acquérir. Connaître « *le consentement dans les relations sexuelles de nature transactionnelle* », ce n'est sans doute pas encourager les jeunes de 12-14 ans à y consentir, mais – ou alors les mots n'ont plus de sens – c'est en tout cas le contraire de « *connaître* » qu'un mineur est, dans son propre intérêt, **légalement incapable d'y consentir**.

ou connaissances ayant, directement ou non, un caractère religieux ou philosophique » et si « elle n'autorise pas même les parents à s'opposer à l'intégration de pareils enseignement ou éducation dans le programme scolaire, sans quoi tout enseignement institutionnalisé courrait le risque de se révéler impraticable », elle « implique en revanche que l'État, en s'acquittant des fonctions assumées par lui en matière d'éducation et d'enseignement, veille à ce que les informations ou connaissances figurant au programme soient diffusées de manière objective, critique et pluraliste » et « elle lui interdit de poursuivre un but d'endoctrinement qui puisse être considéré comme ne respectant pas les limites religieuses et philosophiques des parents ». « Là, a précisé la Cour, se place la limite à ne pas dépasser ».

Il n'est peut-être pas aisé de distinguer la transmission d'une « *connaissance* » d'un « *endoctrinement* ». Où est exactement cette limite ?

Mais, en tout cas, les « *connaissances* » doivent être transmises de manière objective, critique et pluraliste.

Or, il paraît difficile de considérer que l'ensemble des connaissances et des savoirs, tels qu'ils sont présentés dans le guide pour l'Evrás, que les enfants à partir de l'âge de 5 ans seraient censés acquérir en Communauté française de Belgique ont été formulés de manière objective et pluraliste, dans le respect des convictions religieuses et idéologiques de chaque élève qui, par essence, peuvent être fort différentes d'un élève à un autre.

Lorsqu'on consulte sur le portail de l'enseignement en Fédération Wallonie Bruxelles l'onglet « *Education à la vie relationnelle, affective et sexuelle* », on peut y lire, en réponse à la question « *L'EVRAS est-il libre de toute influence idéologique ?* », que « *Proposer des animations d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle ne peut en aucune mesure reposer sur un a priori idéologique* ».

C'est là toute la confusion qui a été systématiquement entretenue entre les séances d'animation et le contenu du guide.

Il nous est affirmé comme un argument d'autorité que les animateurs ne seront animés d'aucune idéologie. Mais le contenu du guide n'est assurément pas « *libre de toute influence idéologique* », et il a été expressément précisé que ce guide était « *contraignant à l'égard des professionnels qui organiseront les animations EVRAS* ».

Or les enfants comme leurs parents ont droit à ce que leurs propres perceptions ou visions idéologiques qui seraient différentes soient « *respectées* »⁴³. C'est d'ailleurs cela le pluralisme dont la Cour européenne des droits de l'homme a expressément fait état.

⁴³ De manière curieuse et à vrai dire contradictoire, la ministre de l'Éducation a aussi soutenu, lors des débats en séance plénière au Parlement de la Communauté française, qu'« *il ne s'agit pas non plus de remplacer ou de contredire les valeurs que les parents souhaitent transmettre à leurs enfants* ». On a de la peine à s'y retrouver...

Annexe II. Carte blanche publiée dans le quotidien belge La Libre Belgique, rubrique Débats, 30-51,7 novembre 2023

Diane Drory, Jean-Yves Hayez et Jean-Pierre Lebrun

Ce qui ne va pas : l'auto-détermination de l'enfant.

La question se pose : pourquoi les professionnels de la santé rencontrent-ils de plus en plus d'enfants et de jeunes manquant des repères dont ils ont besoin pour se construire psychologiquement ? Pourquoi rencontrent-ils de plus en plus de parents en désarroi de ne plus trouver d'appui dans le discours social pour soutenir leur autorité ?

Il faudra interroger la nouvelle conviction actuellement promue : "l'autodétermination de l'enfant". L'individualité de l'enfant devrait trouver son épanouissement sans entrave, sans aucun appui sur une limite qui lui serait imposée et pour ce faire, il s'agirait seulement de l'entourer d'amour. Ceci est devenu l'axe éducatif qui devrait désormais s'imposer à tous, sans qu'il y ait eu débat pour en valider les fondements ! Si l'autonomie responsable est un programme tout à fait légitime et bienvenu pour les citoyens en démocratie, il n'est pourtant pas inscrit d'emblée dans la tête de l'enfant. Aucun enfant ne peut se construire seul, ni trouver en lui-même le sens de sa vie.

Cette fausse conviction demande qu'en place d'un cadre clair et bien défini s'impose un cadre flou laissant à l'enfant tout le loisir du choix et de la décision ; « Penses-tu que c'est l'heure de ton repas ? » « D'accord d'aller se coucher ? »... Ce programme d'éducation demande des négociations sans fin comme par exemple dans cette famille où dès leur réveil les enfants rentrent en concurrence bruyante et parfois musclée pour avoir « la » bonne place à table. A peine levés, les enfants sont alors sous l'emprise de la loi de la jungle.

Au nom de l'épanouissement, cette auto-détermination sacralise les droits de l'enfant au point de délégitimer les parents. Les normes sont alors décrites comme un frein à la liberté de l'enfant. On le veut autonome alors qu'il n'a pas encore intégré ce qu'implique cette autonomie.

S'il fallait tirer le fil rouge de ce changement, nous avancerions que, certes, une volonté d'égalité démocratique accrue nous guide depuis un demi-siècle, mais aussi qu'une grande méconnaissance s'est glissée dans ce programme : en voulant nous libérer des limites oppressantes, nous avons rejeté les limites structurantes. C'est alors la boussole du ressenti qui a pu prendre la main...

Nous entendons de plus en plus de parents emportés dans ce qu'il faut bien appeler cette « idéologie ». Ainsi, certains veillent à ne plus appeler leur enfant d'un prénom sexué, pour d'autant mieux le laisser choisir au cas où, plus tard, il voudrait changer de genre. Pourtant, à regarder les choses d'un peu plus près, il est étonnant que lesdits parents ne s'aperçoivent pas, non seulement qu'ils n'ont fait que substituer une exigence (ne pas nommer l'enfant comme sexué) à une autre (le nommer sexué) mais qu'en plus, cette nouvelle contrainte veut faire croire à l'enfant qu'il va pouvoir choisir son genre indépendamment de son sexe anatomique – ce qui est un mensonge parce que le sujet

devra toujours faire avec son anatomie de départ même s'il change d'identité de sexe ou de genre.

Que penser alors du guide pour l'Evras qui explique avec une certitude parfois dogmatique que la théorie du genre devrait primer sur les caractéristiques sexuelles biologiques. Qui promet explicitement de nous dégager de toute « hétéronormativité » et annonce l'effacement du sexe biologique au profit du genre qui vise à « faire primer le ressenti »; ou lorsqu'il soutient des façons de dire comme « la notion de sexe "assigné" à la naissance ». Ou qu'il propose « le droit d'autodétermination indépendamment de l'âge de l'enfant comme droit humain fondamental ».

D'où vient que les responsables politiques se soient laissés ainsi quasi unanimement convaincre au point d'adopter un décret (7 septembre 2023) qui permet d'entériner un guide dans lequel on trouve un ensemble de considérations favorables à l'autodétermination par l'enfant de son identité de genre ? Pour avoir sans coup férir la permission pour un enfant de changer de prénom dès l'âge de 12 ans (loi du 25 mai 2017). Pour se faire tellement prier pour interdire avant la majorité légale les médicaments bloqueurs de puberté, et ce malgré toutes les recommandations scientifiques ? Ce n'est pas parce que d'aucuns se sont organisés en groupes de pression et infiltrés dans les cabinets ministériels que nous avons à acquiescer à cette volonté de mainmise.

Cela fait depuis plusieurs années que de nombreux cliniciens interviennent, efficacement et utilement, en faisant de l'EVRAS dans les écoles pour permettre que les questions qui se posent aux jeunes soient entendues. Travail indispensable et fructueux. Mais aujourd'hui c'est un renversement qui est à l'œuvre : le dernier-né guide pour l'Evras soutient, décrit en détail pour chaque tranche d'âge, les pré-acquis et nouveaux acquis à construire. L'ensemble des 300 pages ressemble à un enseignement demandant d'appliquer une manière de concevoir la sexualité plutôt que d'être d'abord à l'écoute des jeunes. C'est une orientation que nous ne pouvons que refuser, celle de penser devoir apporter des réponses avant que de pouvoir poser ses questions ; celle de penser que l'on doit ne plus imposer une hétéronormativité sans s'apercevoir que c'est une autre normativité qu'alors on impose, celle qui exclut les termes hommes et femmes et contraint de parler de « personnes ayant un utérus » et de « personnes ayant un pénis ».

Si d'aucuns ont des doutes à ce sujet, qu'ils interrogent simplement pourquoi le guide est-il écrit en écriture inclusive ? ; pourquoi l'enfant doit-il être informé de la pertinence de son ressenti à un âge où il ne se pose pas ces questions ? ; quel intérêt à faire entendre à l'enfant qu'il pourra choisir son genre indépendamment de son anatomie ? ; qu'un ado éprouvant un malaise par rapport à son sexe biologique devrait d'emblée être soutenu dans son désir de transgenrer? Avons-nous vraiment la liberté de tout choisir, et même si nous l'avions, ceci nous dispenserait-il d'aider l'enfant à accepter de renoncer à ce qu'il n'a pas choisi ?

A croire pouvoir mener toujours plus loin et plus jeune l'émancipation de l'individu, ne faisons-nous pas fausse route ? Cette auto-détermination trop précoce fait perdre à l'enfant le sens de la transmission entre générations. Grandir demande de rencontrer des adultes qui n'obligent pas l'enfant à prendre des responsabilités qui ne sont pas les siennes en lui demandant son « D'accord ! » pour tous les faits et gestes de son quotidien.

Quand allons-nous nous apercevoir qu'inviter, voire inciter au libertarisme de l'autodétermination des enfants a des conséquences délétères sur la vie collective ? Cette dernière a apparemment perdu sa prévalence au profit de la particularité de chacun mais s'ensuit que ce sont alors l'autorité, l'altérité et l'antériorité qui ne sont plus au programme. Ce dont d'ailleurs tout le monde se plaint !

L'enfant n'est ni autonome, ni d'emblée responsable ; alors le mettre à la même place que l'adulte est un non-sens. Son trajet est d'avoir à « grandir », c'est à dire de renoncer à sa toute-puissance d'enfant.